

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mai 2024 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Secrétaire de séance : Mme Christiane PROTTE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de l'ajout d'un point à l'ordre du jour initial concernant le renouvellement de la convention de partenariat avec La poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale.

1/ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2024

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024 est adopté.

2/ Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 avril 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022

- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € par agent	800 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de :

- **INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Demande d'aide au département pour le soutien au déneigement des voies communales – Campagne hivernale 2023/2024

Madame la Maire informe que des frais de déneigement et de salage des voies communales seront facturés à la commune pour l'hiver 2023/2024, ses frais comportent :

- les heures de déneigement réparties à 3 déneigeurs : M. Hamon Noël, M. Goudard Denis et M. Maniouloux Serge

- l'achat de sels de déneigement et le carburant,

Il y a lieu de solliciter une subvention auprès du département de l'Ardèche Privas avant le 31 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE l'aide maximale du département de l'Ardèche dans le cadre de l'aide aux communes pour le déneigement des voiries communales durant l'hiver 2023/2024.

CHARGE Madame la Maire de constituer et déposer par courriel le dossier de demande d'aide financière avant le 31 mai 2024 au département de l'Ardèche, cellules d'aides aux communes

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Avenant en plus value au marché de travaux de rénovation de 3 logements au 1^{er} étage les Gîtes – Lot 5 – Carrelage faïence

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023 attribuant le marché de travaux de rénovation de 3 logements au 1^{er} étage Place des Gîtes,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux modificatifs doivent être réalisés sur le lot 5-Carrelage faïence, nécessitant la révision du tarif initial.

À ce titre, il est proposé de conclure un avenant au lot 5 – Carrelage faïence, attribué à l'entreprise Denis Mazet 81 allée de Beauregard 07100 Annonay

Il s'agit de supprimer le ragréage, et d'exécuter à la place une chape au mortier de sable et ciment.

Montant initial du lot 5 – Carrelage faïence	17 265,13 euros TTC
Montant révisé du lot 5 – Carrelage faïence	19 865.65 euros TTC
Montant de la plus value	2600,52 euros TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

APPROUVE l'avenant au lot 5 Carrelage faïence du marché de rénovation de 3 logements au 1^{er} étage Place des Gîtes, avec l'entreprise Denis MAZET

PRÉCISE que cet avenant permet de fixer les prix nouveaux

AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la modification de ce marché.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Décision modification n° 1

La décision modificative n°1 s'établit comme suit, compte tenu de la création d'un mandat correctif sur le budget 2023, il est nécessaire d'affecter une somme au compte 10226 en dépenses sur le budget 2024.

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D10226 : Taxe d'aménagement		1000 euros
D2315 : Instal, matériel et outils techniques	1000 euros	
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

6/ Décision modification n° 2

La décision modificative n° 2 s'établit comme suit, compte tenu de l'annulation de titres sur le budget 2023, il est nécessaire d'affecter une somme au compte 673 sur le budget 2024.

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615221 : entretien, réparations bâtiments publics	2100 euros	
D673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2100 euros
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

7/ Décision modification n° 3

La décision modificative n° 3 s'établit comme suit, afin d'équilibrer les chapitres 040 et 10 sur le budget primitif 2024 :

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R2802 : frais liés à la réalisation de document		
TOTAL R040 Opérations ordre transf entre sections		93,96 euros
R10226 : Taxe d'aménagement	93,96 euros	
TOTAL R10 Dotations Fonds divers et réserves		
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

8/ Renouvellement du bail avec le restaurant l'Amarante

Madame la Maire rappelle que le bail commercial qui lie la commune de Pailharès et la société Nogui (gérant du restaurant l'Amarante) avait été signé le 1^{er} mars 2016, pour une durée de 9 ans. Il arrivera donc à son terme le 28 février 2025.

Le conseil municipal souhaite reporter les débats et les décisions lors d'un prochain conseil municipal.

9/ Convention avec la Poste

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de partenariat avec la Poste pour la présence de l'agence postale communale est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de procéder

au renouvellement selon les modalités suivantes :

- La durée de la convention est fixée à 9 ans,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

***AUTORISE** la Maire à signer la convention selon les termes présentés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- Préparation des élections européennes
- Boulangerie Cartier
- Point suite à l'AG Nectardéchois
- Arrivée du véhicule du CCFF
- Achat broyeur de végétaux
- Point sur les demandes de permis et autorisations de construire et certificats d'urbanisme.
- Point sur la pétition des parents concernant le transport scolaire.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 7 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

A Pailharès le 3 mai 2024

Signatures :

La secrétaire, Christiane PROTTE	La Maire, Anne SCHMITT
	